



Retracting purchase

Par tanini

bonjour,

j'ai voulu acheter un pavillon , j'ai fait les demarche nous avons ete cher le notaire avec mon marie , nous avons verser un aconté et payer le notaire.

Mais malheureusement nous avons aprit par une cnaissance que un locataire qui aver louer cette meme maison a ete tuer dedans nous souhaitons donc nous retacter mais la date de retactaion est depasser. y a t-il une lois pour nous laisser nous retacter , ne pas payer et nous faire rembourser des depnse que nous avons eu (notaire , aconté)??

Par janus2

Bonjour,

Passé le délai légal de rétractation après signature du compromis, vous n'avez plus la possibilité de vous rétracter. Il n'y a qu'au cas où une éventuelle clause suspensive ne serait pas levée que la vente serait annulée (non obtention de prêt par exemple).

Sinon, il ne reste que la négociation amiable avec le vendeur...

Par tanini

et dans mon cas ?

Par tanini

et j'ai déjà eu l'accord pour le pres

Par janus2

et dans mon cas ?

Il me semblait vous avoir répondu.

Vous avez passé le délai de rétractation, il semble que les clauses suspensives soient levées, vous n'avez plus de possibilité de rétractation autre qu'un accord avec le vendeur.